

Spectacles pyrotechniques, feux de la Saint-Jean

Mesures de sécurité demandées par le service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37)



D'une manière générale, consulter la brochure [« Le maire et la réglementation des feux d'artifice – édition 2016 »](#) produite par les services de l'Etat et utiliser le [formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique 14098*02](#).

Les mesures de sécurité suivantes sont à respecter afin de :

- protéger les personnes ;
- éviter l'éclosion et la propagation d'un incendie ;
- faciliter l'intervention des secours en cas de sinistre.

1. Informations concernant le spectacle pyrotechnique

L'emplacement de la zone concernée par l'événement doit respecter les conditions définies par l'article 16 de l'arrêté préfectoral portant réglementation sur les brûlages et la prévention des incendies de forêt dans le département d'Indre-et-Loire.

Un coordinateur sécurité, le responsable de la mise en œuvre, doit être désigné. Son identité et ses coordonnées téléphoniques sont à transmettre au SDIS 37, avant le début du tir, en contactant le centre opérationnel au 02.47.25.70.06.

Pour faciliter l'intervention des secours, le schéma de mise en œuvre accompagnant la déclaration doit comporter :

- un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité ;
- la localisation des points d'eau utilisables en cas d'incendie ;
- les voies d'accès carrossables et protégée ;
- le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident.

1. Mesures de prévention des risques

La suppression du risque est une mesure essentielle pour la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement. En cas d'impossibilité de suppression du risque, le déplacement, l'annulation ou le report du tir sont à envisager.

a) Secours à personnes

- Réaliser et tenir un barriérage hermétique de l'espace de tir.
- Délimiter le périmètre de sécurité avec des panneaux « Dangers explosifs – Interdit au public ».

b) Feu de structure

Si des bâtiments privés ou publics et des terrains de végétation sont impactés (risque de retombée d'élément incandescent) par les périmètres de sécurités, il conviendra : de vérifier les autorisations des propriétaires; d'évaluer le risque sur les bâtiments et les terrains ; et d'être en mesure de vérifier que tout risque est écarté au cours et après le tir.

Monuments historiques

La circulaire du 15 avril 2015 relative à la responsabilité en matière de conservation et de sécurité des monuments historiques précise les modalités d'organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifice.

c) Feu de végétation

Niveau de danger	Mesures cumulatives
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none">• Débroussailler et nettoyer le site avant la manifestation ;Disposer d'au moins de deux personnes pouvant éteindre tout départ de feu, munies d'extincteurs ou de seaux-pompes et de battes à feu ;• Surveiller le site de tir par la présence constante des artificiers.• Réaliser des rondes de surveillance de tout le site de tir : tout au long de la préparation et du spectacle ; jusqu'à une heure après la fin du spectacle et jusqu'à la fin du démontage ; avant de lever le dispositif de sécurité.
Niveau 2 Niveau de danger Sévère	<ul style="list-style-type: none">• Humidifier les sols et la végétation sèche avant le tir du feu d'artifice sur toutes les zones concernées par les retombées ; En présence de végétation de strate arbustive ou arborescente (1), en complément des mesures précédentes : <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place des moyens d'extinction avec la présence de moto-pompes alimentées sur un hydrant ou sur une réserve d'eau de 2000 litres minimum ;• Etablir un dispositif d'extinction en eau permettant une action sur une distance de deux fois le rayon du périmètre de sécurité.
Niveau 3 Niveau de danger Très sévère	Tirs strictement interdits

En cas de vent fort

Avant le tir, l'artificier procédera à un tir instantané (3 sec) d'une pièce d'artifice afin de s'assurer qu'il n'y a aucun risque pour le public, le voisinage et l'environnement.

Référence : (1) Guide de doctrine opérationnelle Feux de forêts et d'espaces naturels